



RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE BOISSISE-LE-ROI

Préambule

Les accueils périscolaires concernent les temps périscolaire du matin et du soir ainsi que l'étude surveillée, l'accueil de loisirs du mercredi et durant les vacances scolaires. Ces accueils ont pour but d'accueillir les enfants dont les parents en ont la nécessité. Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une commune.

Le temps de la restauration scolaire est un service public municipal.

Les accueils périscolaires ont lieu dans les groupes scolaires André Malraux à BOISSISE-le-ROI et Château-Villard à ORGENOY. L'accueil de loisirs des mercredis et ainsi que celui des vacances ont lieu au groupe scolaire André Malraux. Ils sont déclarés auprès du SDJES (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne) au titre des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Les équipes sont composées d'encadrants, d'agents qualifiés et d'animateurs diplômés et non diplômés. C'est pourquoi l'accueil périscolaire est considéré comme un des domaines d'activité de l'animation socioculturelle, dans la mesure où il permet un suivi social et aussi éducatif des enfants accueillis mais aussi de proposer des animations favorisant le partage et la découverte.

Ces temps privilégiés favorisent l'épanouissement, la socialisation et l'apprentissage du vivre ensemble, autant d'éléments propices à leur développement. On y favorise le partage, l'autonomie de l'enfant et la prise de responsabilités.

Les accueils périscolaires s'articulent autour de quatre axes :

- Assurer la continuité entre les heures et les jours d'ouverture scolaire et les heures et les jours de loisirs des enfants.
- Développer des activités en ayant le souci de les inscrire dans la réalité locale (prise en compte des conditions de vie des parents, de leur mode de vie, de la vie associative locale).
- Rechercher une cohérence dans l'intervention éducative auprès des différents acteurs en définissant les rôles et les complémentarités de chacun.
- S'appliquer à être complémentaire dans les activités proposées et en recherchant une cohérence dans les rythmes de vie des enfants (ménager des transitions par des ruptures de rythme en fonction de ceux de l'école).

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et l'expérimentation de la démocratie.

Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, enfants et adultes.



Planning du temps périscolaire

Groupe scolaire André Malraux

	Périscolaire Matin		Enseignements Matin			Pause méridienne		Enseignements Après-Midi			Périscolaire Soir	
	Début accueil	Fin accueil	Ouverture portail	Début cours	Fin cours	Début accueil	Fin accueil	Ouverture portail	Début cours	Fin cours	Début accueil	Fin accueil
Lundi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45
mardi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45
mercredi	Accueil de loisirs du mercredi											
jeudi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45
vendredi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45

Groupe scolaire Château-Villard

	Périscolaire Matin		Enseignements Matin			Pause méridienne		Enseignements Après-Midi			Périscolaire Soir	
	Début accueil	Fin accueil	Ouverture portail	Début cours	Fin cours	Début accueil	Fin accueil	Ouverture portail	Début cours	Fin cours	Début accueil	Fin accueil
Lundi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45
mardi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45
mercredi	Accueil de loisirs du mercredi											
jeudi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45
vendredi	7h30	8h25	8h20	8h30	11h30	11h30	13h30	13h20	13h30	16h30	16h30	18h45

Les horaires de l'enseignement : voir avec les directrices

Horaire de l'étude : 16h30-18h00

Horaire post étude : 18h00-18h45

1 - Inscription

Les fiches d'inscriptions doivent être remplies avant le 15 août de l'année en cours IMPÉRATIVEMENT et sont valables pour l'année scolaire à venir.

En cas de modification (numéro de téléphone, adresse, RIB, etc...), veuillez nous prévenir rapidement.

Aucun enfant ne sera admis si le dossier d'inscription n'est pas complet ou si la famille n'est pas à jour de ses règlements de l'année précédente.

2 - Fonctionnement et fréquentation de la restauration scolaire

a) Horaires du temps de restauration scolaire

- Ecole André Malraux : de 11h30 à 13h30 ☎ 01 60 65 76 98

- Ecole Château-Villard : de 11h30 à 13h30 ☎ 01 60 66 12 42

b) Fonctionnement du service :

Dans le cadre de marchés publics, la préparation des repas est confiée à une société de restauration. Un agent de la collectivité réceptionne les marchandises, s'occupe de leur conditionnement et de leur conservation au chaud.

L'équipe d'animation prend en charge les enfants dès la fin de la classe et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants. Les enfants sont récupérés dans les classes et l'équipe d'animation échange avec les équipes enseignantes si nécessaire.

Le passage aux toilettes a lieu dans l'école avant de se rendre au bâtiment de la restauration qui se trouve dans l'école. Les déplacements entre l'école et la cantine se font en rang. Les déplacements

des enfants pendant le déjeuner sont soumis à l'autorisation du personnel d'encadrement. Une



charte de vie à la cantine scolaire est distribuée aux enfants et aux familles en début d'année, des règles de vie sont mises en place par les équipes d'animation et expliquées aux enfants.

Dans le restaurant scolaire, les enfants mangent puis bénéficient d'un temps d'animation ou inversement selon qu'ils mangent au premier ou au second service. Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne. Il convient de rappeler que les temps de restauration scolaire ne se limitent pas à la simple fourniture de repas mais favorisent aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie.

Si un enseignant est absent et non remplacé, la directrice de l'école nous fournira la liste des enfants récupérés par les parents et ne déjeunant pas au restaurant scolaire. Les repas de ces enfants seront déduits.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 1er service : 11h40 à 12h20 pour les CP, CE1, CE1/CE2
- Le service se termine à 12h45 pour les trois classes maternelles.
- 2ème service : 12h25 à 13h15 pour les CE2/CM1, CM1/CM2, CM2
- Le mercredi (service unique) : 11h45 à 13h00

c) Fréquentation de la restauration scolaire :

La fiche de renseignements doit comporter les différents jours de présence de l'enfant.

Toute modification d'inscription de repas fera l'objet d'une saisie effectuée par les parents sur le site « Mon espace famille ». Cette démarche doit s'effectuer le jeudi avant 17h et cela pour la semaine suivante. Aucune modification ou annulation ne sera prise en compte une fois ce délai dépassé.

Si l'enfant ne mange pas son repas, le service périscolaire prévient les parents qui décident si l'enfant doit se rendre ou non à l'école l'après-midi.

Les enfants sont susceptibles de quitter l'enceinte des restaurants scolaires ainsi que l'enceinte des groupes scolaires, accompagnés des animateurs, pour se rendre sur d'autres espaces municipaux (city stade, gymnase, dojo, salle de motricité...)

En cas d'absence d'un enfant, veuillez prévenir la mairie par mail uniquement, contact@mairie-boissise-le-roi.fr, un délai de 3 jours de carence pour la facturation sera appliqué, soit le jour du mail + 2 jours ouvrés. Aucune rétroactivité ne sera acceptée.

En cas de modification, il est demandé de prévenir par mail la mairie.

3 - Fonctionnement et fréquentation du périscolaire matin, soir et étude surveillée

Horaires des accueils périscolaires :

- Ecole « André Malraux » : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 ☎ **06 48 78 12 66 ou 01 60 65 90 62**
- Ecole « Château-Villard » : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45 ☎ **06 23 77 69 62**

Un vidéophone est installé au portail de l'école maternelle, les familles sont invitées à se présenter et à sonner afin que le personnel présent à l'accueil puisse déclencher l'ouverture de la porte. Le



matin, les enfants doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés par les parents jusqu'à la porte de l'accueil où ils sont accueillis par l'équipe d'animation.

Périscolaire du matin et du soir :

Des pôles de jeux sont mis en place pour les enfants (dessins, jeux de société, coloriages...). À 8h20, les enfants sont confiés aux professeurs et/ou aux ATSEM.

À 16h45, les enfants sont récupérés par les équipes d'animation au niveau des classes, les animateurs font l'appel et inscrivent les enfants, ils sont ensuite invités à passer aux toilettes et à se laver les mains. Le goûter est fourni par la mairie et il est inclus dans le tarif du temps périscolaire. Il est servi aux enfants puis des pôles de jeux sont mis en place. Les départs des familles s'effectuent de manière échelonnée jusqu'au départ de tous les enfants.

Par délibération du Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025 est instaurée une pénalité de retard qui sera appliquée sur la facture des familles concernées. Cette pénalité sera de 10€ par quart d'heure de retard (à partir de 18h45).

L'étude surveillée :

Horaires des études surveillées : De 16h30 à 18h00 pour les deux groupes scolaires.

Le choix « étude » ou « accueil de loisirs » est validé pour l'année entière. Aucune modification ne sera acceptée. Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée, il n'y a donc pas de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Ces études sont de plus en plus distinctes de l'aide pédagogique organisée par l'Education Nationale.

Des études sont ouvertes en respectant, dans la mesure du possible, les taux quotidiens d'encadrement suivants :

- de 1 à 20 élèves : 1 étude surveillée par 1 animateur
- de 20 à 40 élèves : 2 études surveillées par 2 animateurs

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections, les personnes qui en assumant la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Les enfants inscrits à l'étude sont dirigés vers l'étude surveillée à partir de 16h30.

L'étude surveillée concerne les enfants de l'école élémentaire (du CP au CM2). C'est une période pendant laquelle l'équipe d'animation surveille les enfants qui étudient. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Le personnel communal assurera la surveillance et non l'accompagnement des enfants durant l'étude.

L'étude débute à 16h30 et se termine à 18h00. Le goûter est fourni par la mairie et il est inclus dans le tarif du temps périscolaire. Les enfants devront obligatoirement être récupérés par une personne majeure (un mail devra être envoyé par les familles pour donner l'accord si la personne venant chercher l'enfant est mineure). Les enfants dont le parent ou la personne autorisée est en retard, sont confiés à l'équipe d'animation du périscolaire. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants de 18h00 au portail de l'école. Ces derniers rejoignent l'accueil périscolaire de à partir 18h05 à 18h45 si besoin.



Les enfants fréquentant l'étude de manière occasionnelle devront être inscrits au préalable sur le site « Mon espace famille ». Cette démarche doit s'effectuer le jeudi avant 17h et cela pour la semaine suivante. Aucune modification ou annulation ne sera prise en compte une fois ce délai dépassé. Aucun enfant, présent à l'étude à 16h30 ne sera autorisé à quitter les locaux avant 18H00. Cependant à titre exceptionnel, un formulaire de décharge de responsabilité pourra être signée sur place par les familles pour récupérer leurs enfants, aucune autre dérogation ne sera accordée. Pour cela, il est demandé aux familles de venir récupérer leurs enfants auprès de l'équipe d'animation afin de remplir le formulaire.

4 - Accueil du mercredi et des vacances scolaires

Accueil du mercredi :

L'accueil de loisirs du mercredi est organisé dans une limite de 50 enfants, répartis de la manière suivante :

- 20 places pour les enfants de maternelle
- 20 places pour les enfants d'élémentaire
- 10 places dites « à la carte », permettant d'ajuster la répartition en fonction des besoins

Les inscriptions sont ouvertes via le portail familles par période et constituent des demandes d'inscription, validées dans la limite des capacités d'accueil.

Tant que le nombre de demandes reste inférieur à la capacité d'accueil, celles-ci sont validées.

Lorsque le nombre de demandes excède la capacité, celles-ci font l'objet d'un réexamen.

Les demandes sont alors analysées selon des critères de priorisation, notamment liés à la situation professionnelle des représentants légaux, à la composition familiale et à la domiciliation.

Les places sont attribuées en priorité aux situations présentant les contraintes les plus fortes, dans la limite des capacités définies par tranche d'âge.

Les places dites « à la carte » permettent d'assurer une souplesse de gestion en ajustant la répartition entre maternelle et élémentaire en fonction des besoins constatés.

Accueil des vacances scolaires :

L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est organisé dans une limite de 48 enfants, répartis de la manière suivante :

- 24 places pour les enfants de maternelle
- 24 places pour les enfants d'élémentaire

Les inscriptions font l'objet d'une période de recueil des demandes.

À l'issue de cette période, si le nombre de demandes excède les capacités d'accueil, celles-ci sont examinées selon les mêmes critères de priorisation que pour les mercredis.

Les places sont attribuées en fonction de ces critères, dans la limite des capacités par tranche d'âge.

Il est précisé que, dans le cadre de la convention en vigueur, les enfants domiciliés sur la commune de Pringy sont considérés comme résidents de la commune lors de la deuxième semaine des vacances scolaires et bénéficient à ce titre des mêmes modalités d'accès.



Organisation des accueils du mercredi et des vacances scolaires :

Le Plan mercredi à la carte, avec choix des horaires, est mis en place sur l'accueil de loisirs André Malraux pour les deux groupes scolaires. Les parents doivent déposer leurs enfants sur ce site à la porte de l'accueil de loisirs. Le repas du midi est inclus suivant les tarifs, le goûter est fourni par la mairie et il est inclus dans le tarif du temps périscolaire. Les accueils du soir se font sur deux entrées différentes, une pour les maternels et une pour les élémentaires, également sur les périodes de vacances scolaires.

Les familles sont invitées à signaler dans les meilleurs délais toute absence d'un enfant inscrit afin de permettre, lorsque cela est possible, l'attribution de la place à une autre famille. En cas d'absences répétées non signalées, la commune se réserve la possibilité de réexaminer les modalités d'inscription de la famille concernée.

Horaires de l'accueil de loisirs sur les mercredis et les vacances :

Accueil de loisirs André Malraux : de 7h30 à 18h30 ☎ **06 48 78 12 66 / 01 60 65 90 62**

Mercredis	Vacances
Accueil du matin: 7h30 - 9h00	Accueil du matin: 7h30 - 9h00
Accueil du soir: 16h30 - 18h30	Accueil du soir : 16h30 - 18h30
Accueil en demi-journée : Matin avec repas : 7h30 à 13h30 Matin sans repas : 7h30 à 11h30 Après-midi avec repas : 11h30 à 18h30 Après-midi sans repas : 13h30 à 18h30	Accueil en journée uniquement : De 7h30 à 18h30





5 - PAI : Plan d'Accueil Individualisé

Les enfants bénéficiant d'un PAI pour raison de santé doivent nous être signalés. Chaque parent devra nous fournir une copie du PAI ainsi que la photocopie de l'ordonnance des médicaments. Chaque parent devra aussi nous remettre une boîte plastique identifiée contenant les médicaments. Chaque élément devra être identifié avec le nom, prénom de l'enfant. Une boîte pour l'école et une pour les services périscolaires (accueil du matin/soir, restauration scolaire) et pour l'extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires).

Les parents devront renouveler les médicaments lors de l'approche de la date de péremption. Les parents s'engagent à nous remettre, dans les meilleurs délais, le renouvellement du PAI dès lors qu'il a été signé par la médecine scolaire.

La commune ne pourra être tenue pour responsable si les parents ne nous ont pas fourni les médicaments et/ou les papiers nécessaires. Aucun médicament ne pourra être administré en dehors d'un PAI même avec une ordonnance.

6 - Tarifs et règlements

Les tarifs sont fournis avec les dossiers d'inscriptions. Ils sont établis pour l'année scolaire et sont calculés en fonction de votre quotient familial. Votre dernier avis d'imposition est indispensable. En cas de non-présentation de celui-ci, le tarif le plus élevé vous sera facturé.

La facturation est effectuée mensuellement et est consultable sur le site « Mon espace famille ». Un mail est envoyé aux parents dès la mise en ligne de cette dernière. Le règlement de la facture peut être effectué par prélèvement SEPA (après adhésion du représentant légal et remise d'un mandat de prélèvement dûment complété ainsi que d'un RIB), par paiement en ligne via le portail « Mon espace famille », par CÉSU papier pour les prestations éligibles (appoint en espèce aux heures d'ouverture de la mairie).

TOUT RETARD DE PAIEMENT ENGAGE UNE PROCÉDURE DE RECOUVREMENT PAR LA TRÉSORERIE MELUN VAL DE SEINE.

Dans le cas de non-respect du règlement intérieur, un avertissement écrit sera transmis aux familles. Tout nouveau manquement sera pénalisé par la somme de 15 € qui sera rajoutée à la facture automatiquement.

7 - Règles de vie

a) Rôle et obligations du personnel municipal d'encadrement

Le personnel communal participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration d'un climat de confiance et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel communal doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes (alimentaires, comportementaux, etc.).

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance et se tenir prêt à prendre les mesures utiles.



L'autorité du personnel ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, ce dernier porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance en mairie. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

b) Droits et devoirs des enfants

Les accueils périscolaires du matin et du soir, le temps méridien, l'étude surveillée, l'accueil du mercredi et des vacances scolaires ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, le matériel, l'alimentation.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la Commune.

Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés (ex : le foulard...). Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a le droit d'être respecté, écouté et de pouvoir s'exprimer, de signaler à un adulte toute situation qui l'inquiète, d'être protégé et de se sentir en sécurité, de participer aux activités proposées s'il le souhaite, de prendre son repas dans des conditions sereines et respectueuses.

L'enfant a le devoir de respecter les règles de vie des accueils périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire, de respecter les locaux, le matériel et l'environnement, de respecter les consignes données par les adultes, d'être poli, courtois et respectueux envers les autres, d'adopter une attitude responsable favorisant le bon déroulement des activités, des repas et des temps de vie collective.





8 - Obligations des parents ou représentants légaux

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article 7. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatées par le personnel.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Il est strictement interdit :

- Aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux, tout objet pouvant être dangereux
- Aux parents de confier de l'argent et des objets de valeur aux enfants : cartes de jeux diverses, bijoux, jeux ou jouets ayant de la valeur, jeux vidéo, portable, ...

9 - Sanctions

Dans tous les cas et avant toute chose, les animateurs prennent le temps d'écouter, d'expliquer et de parler avec les enfants concernés. Selon la gravité de la situation, ils cherchent à gérer le problème en interne avant d'en informer les familles. Dans la mesure du possible, la sanction est « réparatrice », en rapport avec l'acte commis.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée.

Une exclusion temporaire sur le temps méridien (service de restauration compris) ou des autres temps périscolaires et extrascolaires peut être prononcée en cas de manquements répétés aux règles de vie ou si l'enfant, par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les responsables seront avertis et convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution.

RÈGLES DE VIE ET CONSÉQUENCES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Comportements Situations à risques	Première étape - Mise en place d'un cahier de comportement avec un suivi éducatif adapté en plusieurs étapes (Smileys de couleur en fonction des comportements)	Deuxième étape - Appel aux familles - Rdv en Mairie - Sanction adaptée à la situation
 Dégradation du matériel Et/ou des locaux	Rappel des règles de vie Réparation si possible Appel aux familles	Appel aux familles Réparation/remboursement par la famille
 Sortie de la cantine avec de la nourriture Jouer avec de la nourriture	Rappel des règles de vie Tâches de responsabilisation Ramassage et nettoyage Rôle temporaire adapté	
 Non-respect Des espaces de la cour et des périmètres de sécurité	Rappel des règles de vie Rappel des zones de sécurité Explication avec l'enfant	Restriction temporaire de certains espaces Rôle temporaire adapté
 Jouer dans les toilettes ou dans les locaux	Rappel des règles de vie Nettoyage si besoin Rôle temporaire adapté	Appel aux familles Rôle temporaire adapté
 Non-rangement du matériel pédagogique	Rappel des règles de vie Rangement du matériel par l'enfant, accompagné d'un adulte	Responsabilisation supplémentaire Rôle temporaire adapté
Comportements Situations à risques	Première étape - Mise en place d'un cahier de comportement avec un suivi éducatif adapté en plusieurs étapes (Smileys de couleur en fonction des comportements)	Deuxième étape - Appel aux familles - Rdv en Mairie - Sanction adaptée à la situation
 Manque de respect Discours insultant, ...	Rappel des règles de vie Discussion avec un adulte Explication du mot et présentation des excuses auprès de la personne concernée. Dessin plus excuses écrites par l'enfant	Mot d'excuse Réflexion accompagnée Possible mise à l'écart Rencontre avec les familles Sanction adaptée Exclusion temporaire Ou/voir définitive
 Physique ou verbale avéré	Rappel des règles de vie Échange avec un adulte Explication et raisons de l'acte Appel aux familles Mot d'excuse	Avertissement écrit Mesure éducative adaptée Exclusion temporaire Ou/voir définitive

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700400-20260625-26_04_12-DE

Physique ou verbale avéré



10 - Photos et droit à l'image :

Les parents autorisent la prise de photographie de leur enfant et acceptent que ces photos, soient utilisées, dans les supports de communication, de la commune. Tout parent refusant la diffusion des photos de son enfant, doit le signaler en mairie par écrit.

Je soussigné(e), _____, responsable légal du (ou des) enfant(s) :

- _____
- _____
- _____

certifie avoir pris connaissance du règlement municipal des services périscolaires de la commune de Boissise-le-Roi et m'engage à le respecter.

Je certifie également avoir pris connaissance de ce règlement avec mon (ou mes) enfant(s), qui s'engage(nt), lui (eux) aussi à respecter les règles de vie qui y sont définies

Enfin, j'autorise la commune de Boissise-le-Roi à utiliser nos adresses mails pour les communications relatives aux services municipaux concernés.

Fait à Boissise-le-Roi, le _____

Signature